

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits individuels.*

**CIRCULAIRE N° 1379/DEF/DCCAT/AG/DI/
CRDT modifiant la circulaire n° 564/DEF/
DCCAT/AG/S/5 du 10 mars 1994 (BOC, p. 1202 ;
BOEM 530-1) relative au remboursement des
frais de conditionnement des bagages des militai-
res de l'armée de terre affectés outre-mer.**

Du 04 juillet 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 4 0 9 C

Précédent modificatif :

Circulaire du 3 juin 2003 (BOC, p. 4502).

Mot(s) clef(s) : FRAIS DE DEPLACEMENT -
AFFECTATION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n°
530-1

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 25,
2006, texte 8.

La circulaire 564/DEF/DCCAT/AG/S/5 du 10 mars
1994 est modifiée comme suit :

1. Les limites maximales sont remplacées par les
limites maximales suivantes :

- « — de 1 m³ à 3 m³ exclus : 97,51 euros par m³ ;
- de 3 m³ inclus à 5 m³ exclus : 73,08 euros par m³ ;
- de 5 m³ inclus à 11 m³ exclus 60,76 euros par m³ ;
- de 11 m³ inclus et au-delà : 51,41 euros par m³. »

2. Remplacer le dernier alinéa par l'alinéa suivant :

« Le présent barème prend effet à compter du 1er juin
2006 et s'applique aux mouvements effectués à partir
de cette date. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général de brigade, directeur adjoint,

Jean-Pierre DUPUY.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau
organisation-effectifs.*

**INSTRUCTION N° 1750/DEF/EMAT/BOE/ES/
214 relative à l'organisation du commandement
dans l'armée de terre.**

Du 04 juillet 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 4 1 1 J

Références :

Décret 91-668 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2487 ;
BOEM 112, 113, 114 et 650).

Décret 2000-559 du 21 juin 2000 (BOC, p. 2875 ;
BOEM 105* et 112).

Pièces jointes :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Instruction 1750/DEF/EMAT/BOE/ES/214 du 12
juillet 2005 (BOC, p. 4633 ; BOEM 112).

Mot(s) clef(s) : ORGANISATION GENERALE -
TERRE.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 112

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 25,
2006, texte 9.

La présente instruction a pour objet de préciser
l'organisation du commandement dans l'armée de terre
à partir du 1er juillet 2006.

La présente instruction est complétée par trois
annexes :

Annexe I. Le schéma de l'organisation du comman-
dement organique.

Annexe II. La répartition des formations par com-
mandement et direction de service.

Annexe III. La liste des textes de référence.

1. DÉFINITIONS PRÉLIMINAIRES.

Le décret cité en 1^{re} référence (cf. annexe III), relatif
au commandement dans les armées, définit deux types
de commandement :

— le commandement opérationnel, responsable de
l'emploi des forces ;

— le commandement organique, responsable de la
préparation des forces.